IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser Quai Voltaire, 31

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser franco à l'Imprimeur-Gérant

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Fédération républicaine de la garde nationale. — Proclamation des députés et maires de Paris. — Nominations officielles.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Paris est dans le droit. — Les groupes des boulevards. — Avertissement. — Dépêches Picard. — Assemblée de Versailles. — Rectifications.
Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 21 mars 1871.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE

Le comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours.

En conséquence, le comité arrête :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le comité central ;

2° Les électeurs de la ville de Paris sont convoqués jeudi 23 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris ;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;

4° Le nombre de conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS	POPULATION	NOMBRE de conseillers.
Ier	81.665	4
IIe	79.909	4
IIIe	92.680	5
IVe	98.648	5
Ve	104.083	5
VIe	99.115	5
VIIe	75.438	4
VIIIe	70.259	4
IXe	106.221	5
Xe	116.438	6
XIe	149.641	7
XIIe	78.635	4
XIIIe	70.192	4
XIVe	65.506	3
XVe	69.340	3
XVIe	42.187	2
XVIIe	93.193	5
XVIIIe	130.456	7
XIXe	88.930	4
XXe	87.444	4
Total		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, et dans les mêmes locaux ;

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section ;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera clos à 6 heures du soir ; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

CITOYENS,

Le comité central remet aux mains du peuple de Paris le pouvoir tombé de mains indignes. Les élections communales se feront d'après le mode ordinaire ; mais le comité central exprime le vœu qu'à l'avenir le vote nominal soit considéré comme le seul vraiment moral et digne des principes démocratiques.

Le Comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GUIRAL, GÉRESME, GROLLARD, JOSSELIN, FR. JOURDE, MAXIME LISBONNE, LAVALETTE, CH. LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

Voici la proclamation des députés et maires de Paris :

Citoyens,

Pénétrés de la nécessité absolue de sauver Paris et la République en écartant toute cause de collision, et convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême est de donner satisfaction aux vœux légitimes du peuple, nous avons résolu de demander aujourd'hui même à l'Assemblée nationale l'adoption de deux mesures qui, nous en avons l'espoir, contribueront, si elles sont adoptées, à ramener le calme dans les esprits.

Ces deux mesures sont : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et l'établissement d'un conseil municipal élu par tous les citoyens.

Ce que nous voulons, ce que le bien public réclame en toute circonstance et ce que la situation présente rend plus indispensable que jamais, c'est l'ordre dans la liberté et par la liberté.

Vive la France ! Vive la République !

(Suivent les signatures.)

Le général commandant en chef des gardes nationales de la Seine a nommé, en date de ce jour, le général Raoul du Bisson aux fonctions de chef d'état-major général ;

Le colonel Valigranne aux fonctions de sous-chef d'état-major général et commandant militaire à l'Hôtel de ville.

Le commandement du palais des Tuileries a été confié au colonel Dardelles, commandant des cavaliers de la République.

Pour le général en chef des gardes nationales de la Seine :

Le sous-chef d'état-major général,
DU BISSON.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 21 mars 1871.

PARIS EST DANS LE DROIT

Le droit, la souveraineté du peuple sont-ils à Versailles ou à Paris ?

Poser cette question, c'est la résoudre.

L'Assemblée, siégeant d'abord à Bordeaux et actuellement à Versailles, a été nommée dans des circonstances particulières et chargée d'une mission déterminée à l'avance, d'une sorte de mandat impératif restreint.

Elue à la veille d'une capitulation, pendant l'occupation du territoire par l'ennemi, les élections de ses membres ont nécessairement et forcément subi la pression de l'étranger et des baïonnettes prussiennes ; une partie au moins des députés, ceux des départements envahis, n'ont pu être nommés librement.

Aujourd'hui que les préliminaires de paix, cédant deux provinces à la Prusse, sont signés, les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ne pouvaient plus siéger à l'Assemblée : ils l'ont compris eux-même, c'est pourquoi ils ont donné leur démission.

Un grand nombre d'autres représentants, pour des motifs divers, ont imité cet exemple.

L'Assemblée est donc incomplète, et l'élection d'une partie de ses membres a été entachée et viciée par l'occupation et la pression étrangères.

Cette Assemblée ne représente donc pas d'une manière complète, incontestable, la libre souveraineté populaire.

D'un autre côté, par son vote de défiance et de haine contre Paris, où elle a refusé de venir siéger, l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles a méconnu les services rendus par Paris et l'esprit si généreux et si dévoué de sa population. Elle n'est plus digne de siéger dans la capitale.

Par l'esprit profondément réactionnaire dont elle a fait preuve, par son étroitesse de vues, son caractère exclusif et rural, par l'intolérance dont elle s'est rendue coupable envers les plus illustres et les plus dévoués citoyens, cette assemblée provinciale a prouvé qu'elle n'était pas à la hauteur des événements actuels, et qu'elle était incapable de prendre et de faire exécuter les résolutions énergiques indispensables au salut de la patrie.

Il n'y a qu'une assemblée librement élue, en dehors de toute pression étrangère et de toute influence officielle réactionnaire et siégeant à Paris, à qui la France entière puisse reconnaître le caractère de souveraineté nationale et déléguer le pouvoir législatif ou constituant.

Hors de l'indépendance et de la liberté des élections, et en dehors de Paris, il ne peut exister que des faux-semblants de représentation nationale et d'assemblée souveraine.

Que l'Assemblée actuelle se hâte donc d'achever la triste besogne qui lui a été confiée : celle de résoudre la question de la paix ou de la guerre, et qu'elle disparaisse au plus vite. Elle n'a reçu qu'un mandat limité et ne peut, sans violer la souveraineté du peuple, s'octroyer le pouvoir constituant et le droit d'élaborer les lois organiques.

C'est à Paris qu'incombe le devoir de faire respecter la souveraineté du peuple et d'exiger qu'il ne soit point porté atteinte à ses droits.

Paris ne peut se séparer de la province, ni souffrir qu'on la détache de lui.

Paris a été, est encore et doit rester définitivement la capitale de la France, la tête et le cœur de la République démocratique, une et indivisible.

Il a donc le droit incontestable de procéder aux élections d'un conseil communal, de s'administrer lui-même, ainsi que cela convient à toute cité démocratique, et de veiller à la liberté et au repos publics à l'aide de la garde nationale, composée de tous les citoyens élisant directement leurs chefs par le suffrage universel.

Le comité central de la garde nationale, en prenant les mesures nécessaires pour assurer l'établissement du conseil communal de Paris et l'élection de tous les chefs de la garde nationale, a donc pris des mesures très-sages, indispensables et de première nécessité.

C'est aux électeurs et aux gardes nationaux qu'il appartient maintenant de soutenir les décisions du Gouvernement, et d'assurer par leurs votes, en nommant des républicains convaincus et dévoués, le salut de la France et l'avenir de la République.

Demain ils tiendront leurs destinées dans leurs mains, et nous sommes persuadés à l'avance qu'ils feront bon usage de leurs droits.

Que Paris délivre la France et sauve la République !

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

LES GROUPES DES BOULEVARDS

De distance en distance, du boulevard Montmartre à la Madeleine, notamment sur le boulevard des Italiens, quelques groupes de vingt-cinq, cinquante et même cent personnes, sont là, en permanence, discutant, gesticulant, et gênant la circulation.

Chaque groupe possède quatre ou cinq orateurs en plein vent qui tiennent l'attention des auditeurs. Ces orateurs, presque toujours réactionnaires, s'appuient sur ce thème que ce qu'il faut maintenant, c'est du travail, et que le nouveau gouvernement sera incapable d'en procurer.

Oui, certes, il faut du travail, et de l'ordre, mais pour avoir ces deux choses dans Paris, il y faut aussi la République en toute sécurité.

Il faut que les fonctions militaires ou administratives, d'ordre supérieur surtout, soient confiées à des républicains énergiques.

C'est à ces conditions-là que la République peut et doit exister. Or, la garantie pour l'ordre et la reprise du travail est dans la nomination d'un conseil communal, ayant pouvoir sur toutes les autorités municipales.

AVERTISSEMENT

Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devaient nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du Gouvernement siégeant à l'hôtel de ville, régulièrement élu par l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 sur 266 environ).

Plusieurs journaux publient en effet aujourd'hui une provocation à la désobéissance à l'arrêté du comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

Voici cette pièce, véritable attentat contre la souveraineté du peuple de Paris, commis par les rédacteurs de la presse réactionnaire :

AUX ELECTEURS DE PARIS

DÉCLARATION DE LA PRESSE

Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale ;

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel ;

Que par suite, le comité qui s'est installé à l'hôtel de ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation ;

Les représentants des journaux soussignés regardent la convocation, affichée pour le 22 courant, comme nulle et non avenue, et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

Le Journal des Débats, le Constitutionnel, le Moniteur universel, le Figaro, le Gaulois, la Vérité, Paris-Journal, la Presse, la France, la Liberté, le Pays, le National, l'Univers, le Temps, la Cloche, la Patrie, le Bien public, l'Union, l'Avenir libéral, Journal des Villes et des Campagnes, le Charivari, le Monde, la France nouvelle, la Gazette de France, le Petit Moniteur, le Petit National, l'Electeur libre, la Petite Presse.

Comme il l'a déjà déclaré, le comité central de la garde nationale, siégeant à l'hôtel de ville, respecte la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit qu'ont tous les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tous les moyens de publicité, mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément que l'on y porte atteinte plus longtemps en continuant à exciter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'ils continuent à se produire.

DÉPÊCHES DE M. PICARD

Général Valentin à colonel Vabre.

Le régiment de ligne qui vous gardait s'est-il replié ? et qu'avez-vous pour vous garder, abstraction faite de Lobeau ?

Général Valentin à maire de Paris.

Gardez la garde républicaine de Lobeau. Ce n'est que dans le cas où la troupe de ligne se replierait qu'il y aurait lieu d'évacuer la caserne.

Intérieur à maire de Paris.

Réunir les maires au ministère, à cinq heures ; prière de les convoquer.

CALMON.

Intérieur à Jules Ferry, maire de Paris.

Nous réunissons les maires à cinq heures ; voulez-vous bien m'autoriser à leur télégraphier qu'il y aura une réunion unique, et qu'elle sera tenue à cinq heures au ministère de l'intérieur ?

Intérieur à maire de Paris.

Suspendez l'évacuation ; je vais vérifier cet ordre et le discuter avec le général.

ERNEST PICARD.

C'est par erreur qu'on a fait figurer le citoyen Johannard parmi les membres du Comité central de la garde nationale, dont il ne fait pas partie.

M. Achille Legrand, cafetier, 112, rue de Rivoli, nous prie de rectifier les faits concernant son établissement que nous avons publiés hier.

Le général Cremer est effectivement entré se rafraîchir au café Legrand, mais aucune spéculation déplacée n'a été faite, et les consommations ont été vendues aux prix ordinaires.

ASSEMBLÉE DE VERSAILLES

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance du 20 mars.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures, à Versailles.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. de Rémusat, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL

M. de la Serve dit que c'est par erreur que, dans le scrutin sur l'amendement de M. Louis Blanc, relatif à la translation de l'Assemblée nationale de Bordeaux à Paris, il a été porté à la fois comme ayant voté pour l'amendement et comme s'étant abstenu. Il a voté pour l'amendement, dont il était un des signataires.

M. Elye Sainte-Marie dit que c'est également par erreur que, dans le même scrutin, son nom a été porté parmi ceux des membres qui se sont abstenus ; il a voté pour la translation de l'Assemblée à Paris, et plus que jamais il tient à maintenir son vote.

Le procès-verbal est adopté.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. le président. Messieurs, il semblait que les malheurs de la patrie fussent au comble ; une criminelle insurrection, qu'aucun grief plausible, qu'aucun prétexte spécieux ne saurait atténuer, vient de les aggraver encore.

Ce gouvernement factieux se dresse en face de la souveraineté nationale, dont vous êtes seuls les légitimes représentants. (Très-bien ! très-bien !) Vous saurez vous élever avec courage et dignité à la hauteur des grands devoirs qu'une telle situation vous impose. (Oui ! oui !)

Que la nation reste calme et confiante ; qu'elle se serre autour de ses élus ; la force restera au droit. (Très-bien ! très-bien !)

La représentation nationale saura se faire respecter (Oui ! oui !) et accomplir imperturbablement sa mission, en pansant les plaies de la France et en assurant le maintien de la République, malgré ceux qui la compromettent par les crimes qu'ils commettent en son nom. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

PROPOSITION.

M. Jules de Lasteyrie. Je ne viens pas faire un discours, je viens demander à l'Assemblée de faire des actes. (Très-bien ! très-bien !) Je viens demander à l'Assemblée, qui a l'honneur de représenter la nation française, d'agir en représentants du peuple. Je crois que dans les circonstances actuelles il est de notre devoir impérieux, car c'est notre droit, et le droit implique le devoir (Très-bien !), il est de notre devoir impérieux d'affirmer notre souveraineté et d'appuyer, non d'une manière indirecte et implicite, mais d'une manière directe et explicite, le pouvoir exécutif chargé d'assurer le respect des lois. (Nouvelle approbation.)

Je viens donc vous demander de vous rendre dans les bureaux pour nommer une commission qui réunisse toutes les pensées de l'Assemblée et qui s'entende avec le pouvoir exécutif afin d'agir comme il convient dans les circonstances actuelles. (Très-bien ! très-bien !)

Nous devons le faire pour la France, dont nous sommes les représentants et qui nous a donné mission de sauvegarder son indépendance et sa liberté. (Très-bien ! très-bien !) Nous devons le faire pour la ville de Paris, qui d'ici à peu de jours peut être exposée aux plus grands dangers ; nous devons le faire pour l'armée qui nous garde et à qui nous avons à faire entendre des paroles de droit et de devoir. (Approbation.)

Je demande donc que la chambre se réunisse immédiatement dans ses anciens bureaux pour nommer une commission de quinze membres...

Plusieurs voix. De trente... (Non ! non !)

M. J. de Lasteyrie. Trente membres, ce serait trop. ..... commission qui sera chargée de s'entendre avec le pouvoir exécutif et de nous apporter des propositions qui, dès aujourd'hui, doivent être votées. (Oui ! oui ! — Applaudissements.)

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT.

M. Ernest Picard, *ministre de l'intérieur.* Non-seulement le Gouvernement ne s'oppose pas à la proposition que vous venez d'entendre, mais il vous remercie de l'assentiment que vous y avez donné : avec l'accord, avec le concours de l'Assemblée force demeurera au droit. (Oui ! oui ! — Applaudissements.) Le Gouvernement vous demande de voter d'urgence le projet de loi suivant :

« L'Assemblée, issue du libre suffrage de la nation, seul pouvoir régulier en France, voit ses droits méconnus, le siége de ses délibérations menacé par une insurrection qui profite des malheurs de la patrie pour lui porter les derniers coups.

« L'Assemblée nationale doit être protégée ; elle seule peut assurer le salut de la France, et, bien que son existence ne puisse dépendre d'un coup de force, il est du devoir du Gouvernement de prendre les mesures qu'exigent les circonstances. (Très-bien ! très-bien !)

« Le Gouvernement vous propose de mettre le département de Seine-et-Oise en état de siége.

« L'état de guerre est flagrant. La déclaration d'état de siége n'est donc pas dictée par des considérations politiques, mais par des nécessités de défense.

« Elle ne peut que rassurer les populations et contribuer à hâter la fin d'une crise qui cause tant de ruines et semble faite pour préparer la domination de l'étranger. (Vive approbation.)

« L'Assemblée nationale décrète :

« *Article unique.* Le département de Seine-et-Oise est mis en état de siége. »

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de déclarer l'urgence de ce projet, qui pourrait être voté sur rapport fait d'urgence.

Plusieurs voix. Le renvoi aux anciens bureaux !

M. le président. L'Assemblée veut-elle, au lieu de procéder au tirage des nouveaux bureaux, maintenir jusqu'à demain ou après-demain les bureaux anciens ? (Oui ! oui !)

Le tirage des nouveaux bureaux aura donc lieu ultérieurement.

Un membre. Je demande qu'on ajoute à la proposition de mise en état de siége du département de Seine-et-Oise le département de la Seine.

Voix nombreuses. Le département de la Seine est déjà en état de siége.

M. le président. M. Jules de Lasteyrie a proposé la nomination d'une commission de quinze membres, et il a demandé que l'urgence fût déclarée. Je mets l'urgence aux voix sur cette proposition.

L'urgence est déclarée.

M. le président. La proposition sera examinée dans les bureaux en même temps que le projet de loi déposé par le Gouvernement.

M. de Kerdrel. Je demande le renvoi du projet du Gouvernement à la commission qui sera nommée pour examiner la proposition de M. de Lasteyrie. (Mouvements divers.)

M. le président. Il faut d'abord statuer sur la demande d'urgence en ce qui concerne le projet de loi du Gouvernement.

L'urgence est déclarée.

M. Ernest Picard, *ministre de l'intérieur.* Je crois que la proposition de l'honorable M. de Kerdrel n'atteindrait pas le but qu'il se propose : arriver à une prompte solution. Elle ferait naître une question d'attributions qu'il est inutile de soulever : en ce moment, il faut éviter les questions et aller droit aux actes. (Très-bien ! très-bien !)

Je demande donc que deux commissions distinctes soient nommées ; les mêmes membres pourront, si l'on veut, en faire partie.

M. de Kerdrel. Je ne me suis pas bien fait comprendre. Je n'ai pas demandé que la proposition du Gouvernement ne fût pas renvoyée dans les bureaux. J'ai demandé qu'une seule commission fût nommée pour préparer tout ce qui est relatif à la défense. Le projet de loi du Gouvernement étant un des actes les plus importants dans ce sens, je demande qu'il soit renvoyé avec la proposition de M. de Lasteyrie à une seule et même commission. (Mouvements divers.)

M. le ministre de l'intérieur. J'insiste, parce que cette simplification ne serait qu'apparente. Il n'est pas possible de constituer une commission permanente qui fasse des propositions successives à l'Assemblée. (Non ! non !) La commission proposée par M. de Lasteyrie fera sa fonction, l'autre fera la sienne : il faut deux commissions distinctes. (Oui ! oui ! — Non !)

M. le président. La proposition de M. de Kerdrel est-elle appuyée ? (Oui ! — Non ! non !) La proposition étant appuyée, je consulte l'Assemblée.

L'Assemblée décide qu'il y aura deux commissions distinctes.

Elle décide ensuite qu'elle se retirera immédiatement dans ses bureaux.

La séance est suspendue à deux heures et demie.

Elle est reprise à cinq heures et demie.

MM. Piccon, Montrieux et Murat s'excusent de ne pouvoir, par suite d'indisposition, assister à la séance.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle MM. Varrois et Brice, députés élus dans la Meurthe, déférant à l'invitation qui a été adressée par l'Assemblée nationale, dans sa dernière séance de Bordeaux, aux représentants des départements cédés, de reprendre leur siége comme représentants du peuple français, déclarent que, tout en maintenant leurs réserves dans leur intégrité, ils reprendront leur siége de représentants : dans la situation actuelle, toute hésitation de leur part a disparu. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président communique également une lettre de M. Claude, qui déclare aussi qu'en présence des intentions unanimement manifestées par l'Assemblée dans la séance du 11 mars, il retire purement et simplement sa démission.

PROPOSITION

M. Clémenceau dépose, en son nom et au nom d'un certain nombre de ses collègues, la proposition suivante :

« Les représentants de la Seine soussignés ont l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Art. 1er. Il sera procédé, dans le plus bref délai, à l'élection d'un conseil municipal pour la ville de Paris.

« Art. 2. Ce conseil sera composé de 80 membres.

« Art. 3. Le conseil nommera dans son sein son président, qui aura le titre et exercera les fonctions de maire de Paris.

« Art. 4. Il y a incompatibilité entre les fonctions de conseiller municipal ou celles de maire ou d'adjoint de l'un des vingt arrondissements de Paris.

« *Signé* : Schœlcher, Louis Blanc, H. Brisson, Tolain, Tirard, Lockroy, Clémenceau, Langlois, Edgar Quinet, Brunet, Millière, Martin Bernard, Greppo, Cournet, Floquet, Razoua, Farcy. »

L'honorable membre ajoute :

Les signataires de la proposition demandent l'urgence. Il y a des raisons très-graves qui militent en faveur de l'urgence. (Interruptions.) Je voudrais qu'il ne fût pas nécessaire de les exposer. Ce à quoi nous tenons avant tout, c'est à éviter d'irriter le débat. (Parlez ! parlez !)

Sans entrer dans l'examen des causes qui ont produit les déplorables événements de Paris, il est un fait sur lequel tout le monde est d'accord : c'est qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas à Paris d'autre autorité que celle des municipalités. Le gouvernement n'est plus à Paris ; il a quitté son poste. (Bruyantes réclamations.) Son poste était là où était le danger. Il nous y a laissés, nous y sommes restés et nous nous sommes efforcés de faire notre devoir.

M. Thiers. Et nous aussi ! (Oui ! oui !)

M. Clémenceau. Je répète qu'en fait il n'existe aujourd'hui à Paris d'autre autorité que celle des municipalités.

M. Picard. *ministre de l'intérieur.* Et encore sont-elles contestées !

M. Clémenceau. Oui, et c'est là un argument de plus en faveur de l'urgence que nous réclamons. Il faut une autre autorité. Où voulez-vous la prendre ?

Un membre. Ici. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président Grévy. L'orateur n'a pas le droit de dire qu'il n'y a plus d'autorité souveraine en France.

M. Clémenceau. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'y avait plus d'autorité à Paris ; mais je sais bien qu'il y a en France une autorité souveraine : c'est cette assemblée, et je n'en reconnais pas d'autre. (Applaudissements.)

Mais, je le répète, à Paris il n'y a plus d'autre autorité que des municipalités chancelantes. Si vous voulez sortir de cette situation terrible qui m'effraye et qui doit vous effrayer, puisqu'il s'agit du salut de la France, il faut créer une autorité municipale autour de laquelle tous les hommes disposés à rétablir l'ordre puissent se grouper. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Cette autorité ne peut sortir que du suffrage des habitants de Paris même. Là sera le point d'appui. Eh bien, nous vous demandons de donner ce point d'appui aux citoyens qui veulent rentrer dans la légalité. (Applaudissements à gauche.)

M. Ernest Picard, *ministre de l'intérieur.* S'il s'agissait uniquement de savoir si Paris doit avoir un conseil municipal élu, je ne viendrais pas contredire la proposition de l'honorable M. Clémenceau. Mais il y a dans Paris une insurrection très-grave, qui accepte encore quelques membres de municipalités, sauf à les renvoyer demain.

Est-il possible, dans une telle situation, de faire des élections sous la présidence des inconnus qui tiendraient les urnes ? (C'est cela ! très-bien !) A ceux qui demandent pour Paris une autorité issue du suffrage universel, je demanderai : Comment reconnait-on à Paris l'autorité de ceux que Paris a élus il y a si peu de temps ? Ils lui demandent de renoncer à une insurrection criminelle ; on ne les écoute pas. (Très-bien ! très-bien !)

Oui, sans doute, la situation réclame toute la sollicitude de l'Assemblée, et je ne conteste pas l'urgence. Mais pour qu'il puisse y avoir des élections, il faut qu'elles soient libres ; alors, nous serons unanimes à demander, pour Paris, pour toute la France, des élections municipales. (Très-bien ! très-bien !) Mais en ce moment, nous n'avons qu'une chose à faire : fermer la plaie ouverte, et cela ne serait pas possible en acceptant une demande d'urgence qui signifierait qu'on peut, à titre de transaction, dans les circonstances actuelles, faire des élections à Paris. (Applaudissements.)

M. Tirard. Je reconnais avec l'honorable ministre de l'intérieur qu'il est indispensable que les élections soient libres. Il n'a jamais été dans notre pensée de faire des élections qui ne fussent pas libres ; mais si nous demandons l'urgence, c'est parce que nous en sentons l'absolue nécessité. Nous avons le droit de dire ce qu'il faut faire, parce que nous avons fait, de notre côté, tout ce que nous devions faire.

Paris est livré à lui même. Le Gouvernement l'a abandonné.

M. Thiers. Cela est faux !

M. Clémenceau. Vous avez fait un coup de force qui a manqué. (Bruit.)

M. Jules Favre. On n'appelle pas coup de force l'exécution des lois. (Très-bien ! très-bien !)

M. Tirard. Les circonstances sont tellement graves, que je fais appel à la patience, à la modération de ceux mêmes que j'aurais pu blesser. Je répète que je me borne à constater ce fait que Paris a été abandonné...

M. Thiers. C'est Paris qui nous a abandonnés.

M. Tirard. Vous reconnaîtrez au moins qu'il n'y avait personne dans les ministères....

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée sait que c'est par la force que nous en avons été expulsés, après résistance. (Oui ! oui !)

M. Tirard. Encore une fois, je me borne à constater un fait et je ne blâme pas....

Un membre. Et ceux qui égorgent les généraux ?

M. Tirard. Depuis six mois nous sommes sur la brèche, depuis six mois nous avons, durant le siége et depuis, donné assez de gages à la cause du devoir, à la cause de l'ordre, pour n'avoir pas besoin, je pense, de déclarer à cette tribune que nous n'avons rien de commun avec les assassins. (Longs applaudissements.)

Il faut savoir en face de quelles difficultés nous nous sommes trouvés depuis six mois, au prix de quels efforts nous avons fait manger à la population de Paris ce que nous lui disions être du pain. Aujourd'hui nous sommes en face d'un péril immense, et si nous pouvions le conjurer au prix de notre vie, pour sauver le pays, nous n'hésiterions pas... Notre vie, il y a longtemps que nous en avons fait le sacrifice, et je suis profondément humilié à la pensée que j'ai à me défendre contre des insinuations... (Vive mouvement d'approbation.)

M. Jules Simon. C'est un malentendu, et je suis heureux de rendre hommage à votre dévouement patriotique. (Très bien ! très-bien !)

M. Tirard. Enfin, nous sommes restés seuls dans nos mairies, sans aucun espèce de pouvoir qui fût de nature à nous permettre de prendre en main les affaires publiques. Je suis allé, avec deux de mes collègues, au ministère de l'intérieur, il venait d'être envahi par des garde nationaux, et nous n'avons pu demander au secrétaire d'Etat, M. Calmon, les pouvoirs nécessaires pour prendre en main les rènes de l'administration. Alors nous avons pris sur nous, au risque d'être accusés de pactiser avec l'émeute, nous avons pris sur nous de rester dans nos mairies, sans pouvoir au-dessus du nôtre, et de nous mettre à la tête des affaires administratives.

Cette nuit, nous avons reçu une délégation du ministre de l'intérieur, qui régularise nos pouvoirs. Notre situation est devenue parfaitement nette. L'hôtel de ville est occupé, non par nous. On nous a demandé d'entrer en pourparlers avec nous ; pour éviter toute collision, nous avons vu des délégués de l'hôtel de ville ; ils nous ont proposé certaines conditions ; nous ne les avons pas acceptées. (Très-bien ! très-bien !) Nous avons déclaré que nous ne reconnaissions à Paris d'autre autorité que la nôtre ; que nous étions les élus du suffrage universel, quelques-uns doublement, comme maires et comme membres de cette Assemblée, et que nous n'entendions laisser péricliter dans nos mains ni l'un ni l'autre de nos mandats. (Nouvelle et vive approbation.)

Maintenant il faut rechercher quelle possibilité il y a de rentrer en possession de l'autorité. Parmi les causes d'irritation, il en est une que je tiens à faire connaître. On s'est beaucoup étonné que la garde nationale n'ait pas répondu à l'appel qui lui a été adressé. Je le regrette autant que personne ; mais il y a eu à cela une cause que j'ai pu constater, notamment dans le deuxième arrondissement, où il se trouve beaucoup de grands commerçants intéressés à l'ordre : c'est la loi sur les échéances des effets de commerce.

Il y a une autre cause : c'est que Paris est dépourvu de toute administration municipale. Nous avons pensé et nous croyons que des élections municipales pacifieraient la population de Paris qui, dans son immense majorité, est animée de sentiments d'ordre. Et lorsque, par des affiches, l'Assemblée nationale invitera la population à procéder à des élections, c'en sera fini de l'émeute ; elle sera terminée aussi vite et plus vite qu'elle a commencé. (Applaudissements à gauche.)

J'ajoute, pour répondre à l'objection de M. Picard, que nous ne pourrons pas avoir l'air de pactiser ainsi avec l'émeute. Si nous avions voulu le faire, le moyen était bien simple ; il y a déjà une convocation d'électeurs affichée sur les murs de Paris pour nommer un conseil communal ; nous n'avions qu'à accepter cette convocation.

Eh bien, nous, les municipalités de Paris, nous avons déclaré que nous nous opposerions à ces élections (Applaudissements.) Nous refuserons et les listes électorales, et les urnes et les locaux. (Nouveaux applaudissements.) Et quand nous déclarons ainsi à la population parisienne qu'elle n'a pas le droit de faire des élections sans l'autorisation de l'Assemblée, on nous répondrait par des soupçons de connivence ! (Non ! non ! — Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, lorsque des hommes résolus à faire leur devoir viennent vous dire : Voilà le moyen de sauver Paris ! croyez-les et ne craignez pas qu'on vous accuse de pactiser avec l'émeute. (Vive approbation.)

M. Picard, *ministre de l'intérieur.* L'Assemblée a applaudi avec raison quand notre honorable collègue a parlé de la courageuse intervention des municipalités de Paris ; nous nous joignons à ces applaudissements. Maintenant, entre nous et les signataires du projet de loi, qu'y a-t-il ? Une nuance peut-être, mais en des circonstances aussi graves, il n'y a pas lieu de s'arrêter aux nuances. Dès que nos honorables collègues déclarent que, suivant eux, les élections ne pourront avoir lieu que lorsqu'il sera certain qu'elles seront libres ; dès qu'ils pensent que les opérations électorales ne peuvent s'accomplir qu'entre les mains des mandataires réguliers du pouvoir, il me semble que l'Assemblée ne doit pas hésiter à accepter l'urgence. (Très-bien ! très-bien !)

Il faut rompre avec les habitudes du passé, et devant une situation politique grave, ne pas marchander quand se présentent des questions d'urgence. (Très-bien ! très-bien ! — Vive approbation.)

Au nom du Gouvernement, j'ajoute que, depuis longtemps, nous étions disposés à présenter un projet de loi ordonnant les élections générales pour les conseils municipaux, sans en excepter Paris. Donc, sur ce point, pas de difficultés. (Très-bien !)

Je n'ai pas répondu à un mot de nos collègues, mot qu'il a d'ailleurs contredit lui-même : le Gouvernement aurait abandonné son poste. Si notre collègue avait été à Paris, s'il avait été au poste où est le Gouvernement, je le mettrais au défi de prononcer contre nous une parole de blâme. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

L'urgence est déclarée. La proposition sera renvoyée demain aux bureaux et affranchie de l'examen de la commission d'initiative.

M. Lockroy dépose le projet de loi suivant :

« Art. 1er. Les caporaux, sergents et officiers, jusques et y compris le grade de capitaine, seront élus au suffrage direct par les gardes nationaux.

« Art. 2. Les chefs de bataillon et porte-drapeaux seront élus par les officiers du bataillon et par des délégués nommés dans chaque compagnie, en nombre égal à celui des officiers.

« Art. 3. Les colonels et lieutenants-colonels seront élus par les capitaines et les chefs de bataillon.

« Art. 4. Le général en chef des gardes nationales de la Seine sera élu par les colonels et lieutenants-colonels et les chefs de bataillon.

« Art. 5. Le général nomme son état-major, les colonels nomment également leur état-major. Les chefs de bataillon nomment les capitaines adjudants-majors et les sous-officiers.

« *Signé :* Louis Blanc, Peyrat, Schœlcher, Brunet, Tolain, Clémenceau, Tirard, Martin Bernard, Millière, Brisson, Lockroy, Langlois, Farcy, Greppo, Cournet, Edgard Quinet, Floquet »

M. le président. Le projet sera renvoyé à la commission d'initiative.

M. Millière. J'ai l'honneur de déposer un projet de loi sur les échéances commerciales. Bien que la loi dernièrement votée ait peut-être aggravé les événements, ce n'est pas par suite de ces événements que je présente mon projet. Je tiens à le constater. Voici ma proposition :

« Considérant que, par l'insuffisance des sursis, la loi du 10 mars 1871 sur la prorogation des échéances des effets de commerce n'a pas atteint son but ;

Que, par la force même des choses, cette loi est inexécutable ;

Et que pour produire les effets salutaires que l'Assemblée nationale a voulu faire obtenir au commerce, il est indispensable d'augmenter les délais concédés.

Le représentant du peuple soussigné propose à l'Assemblée nationale d'adopter d'urgence le projet de loi suivant :

Article unique. Les délais adoptés par la loi du 10 mars pour le payement des effets de commerce qui y sont désignés, sont prorogés de trois mois. »

Je demande l'urgence.

La loi que vous avez votée n'est pas exécutée parce qu'elle n'est pas exécutable ; nous sommes sous l'arbitraire, et les intérêts du commerce tout entier sont en souffrance.

M. Dufaure, *ministre de la justice.* Je déclare accepter l'urgence. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande d'urgence.

M. Pouyer-Quertier, *ministre des finances.* Un mot auparavant. C'est à raison des circonstan-

ces exceptionnelles où nous sommes, à raison des événements, de l'occupation étrangère, à raison de la difficulté des relations entre Paris et la province, de l'absence de succursales de la Banque dans certains départements, c'est-à-dire à raison de l'impossibilité où le commerce se trouve d'escompter ses valeurs, que nous acceptons l'urgence. Des circonstances imprévues ont rendu la loi inexécutable et nécessité des modifications. (Très-bien! très-bien!)

Un membre appuie la demande d'urgence, en se fondant sur les renseignements qu'il a recueillis de la bouche de négociants du Nord; le principe de la loi est approuvé, mais on a regretté le rejet de l'amendement qui demandait la prorogation des échéances au 1er août.

L'urgence, mise aux voix, est prononcée. La proposition sera renvoyée demain dans les bureaux.

Un membre. Je demande que ces deux votes de l'Assemblée soient portés le plus tôt possible à la connaissance de Paris. (Mouvements divers.)

RAPPORT

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'état de siége du département de Seine-et-Oise.

M. Antonin Lefebvre-Pontalis, *rapporteur.* La commission a pris connaissance du projet de loi destiné à mettre en état de siége le département de Seine-et-Oise. Elle a été unanime pour en reconnaître la nécessité.

L'Assemblée nationale s'est transportée à Versailles, il s'agit de l'y rendre inviolable, en opposant un cercle infranchissable à l'insurrection criminelle qui a éclaté à Paris et qui a l'audace de menacer les pouvoirs des élus de la nation. (Très-bien! très-bien!)

La loi n'est pas une mesure de défiance contre les populations de Seine-et-Oise (Nouvelle approbation), dont l'attachement à l'ordre ne peut être suspect; l'Assemblée sent qu'elle peut se fier en toute sécurité à l'hospitalité qui lui est donnée par la ville de Versailles. (Très-bien! très-bien!)

Ce sont les fauteurs et les complices de l'émeute parisienne que la loi est destinée à atteindre et à décourager (Oui! oui!), en permettant de les surveiller, de les écarter, de les arrêter et de les punir sans ménagements, ni délai.

C'est la France qu'il s'agit de sauver (Nouvelle approbation), en mettant à l'abri de toute atteinte l'Assemblée qui seule la représente, et en sachant empêcher qu'elle ne subisse le joug des factions. (Vif mouvement d'assentiment.)

M. le président. La Chambre veut-elle discuter immédiatement le projet de loi? (Oui! oui!)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non! non!) Alors, je mets aux voix l'article unique du projet de loi...

M. Louis Blanc. Je demande la parole.

Plusieurs voix. L'épreuve est commencée!

M. le président. Il est incontestable que M. Louis Blanc ne peut, en ce moment, prendre la parole sans dérogation au règlement que si l'Assemblée le lui permet, car il a demandé la parole quand l'épreuve commençait.

Un membre. Et il faut garder les règles si nous voulons que les règles nous gardent.

M. le président. Cette observation était inutile, le président ayant dit à M. Louis Blanc qu'il ne lui accorderait la parole que si l'Assemblée y consentait.

M. de Tillancourt. Mais M. Louis Blanc avait demandé la parole, non pas quand l'épreuve était commencée, mais quand M. le président annonçait qu'il allait mettre le projet aux voix.

M. le président. La parole est à M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc. Messieurs, je veux, au nom de notre intérêt commun, m'opposer à la proposition qui vient de vous être faite, de mettre le département de Seine-et-Oise en état de siége. Nous voulons tous le salut du pays. Eh bien, le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême, c'est d'adopter courageusement, — car il y a aussi du courage dans la modération, — une politique de conciliation et d'apaisement. On a parlé de mesures répressives: au nom de la France en deuil, au nom de Paris à l'agonie, au nom du calme, si nécessaire dans les circonstances tragiques où nous sommes...

Une voix. Il n'y a point de modération à garder vis-à-vis des assassins du général Clément Thomas et du général Lecomte!

M. Louis Blanc. Les assassins! Il n'est personne qui les désavoue et les réprouve plus énergiquement que nous, et j'ajoute qu'il n'est personne qui, plus que nous, doive être porté à maudire l'anarchie, la plus cruelle ennemie de la liberté. (Très-bien!)

Je reprends, et je dis que, vu la situation de Paris, de la France, il faut à tout prix éviter la guerre civile, et que le meilleur moyen de l'éviter est de ne pas s'élancer dans une politique de menace qui pourrait ressembler à de la provocation. (Interruption bruyante.)

Un membre. C'est vous qui provoquez, vous qui avez contribué aux journées de Juin. (Réclamations.)

M. le président. Si vous adressez ainsi des interpellations personnelles à l'orateur, je vous rappellerai à l'ordre.

Le membre. Mes paroles seront consignées au *Journal officiel.*

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre! (Très-bien! très-bien! à gauche) et j'invite l'orateur à ne pas répondre à ces interruptions.

M. Louis Blanc. Monsieur, qui m'avez interrompu, la différence de nos opinions est couverte, ce me semble, par la communauté de nos intérêts, et vous reconnaîtrez peut-être un jour qu'en combattant votre opinion, je plaidais votre propre cause!

La situation de Paris, je le répète, est très-grave, plus grave que quelques personnes ne le supposent. N'appelez donc pas la résistance par l'emploi précipité de la force. (Interruptions.) Dans ma conviction profonde, le salut du pays réclame, je le répète, une politique d'apaisement. Je vous conjure d'y réfléchir.

M. le ministre de l'intérieur. L'état de siége est, en ce moment, une mesure défensive.

M. Louis Blanc. On me dit que l'état de siége est une mesure défensive, je le veux bien; mais en ce moment il a l'inconvénient d'indiquer qu'on veut avoir recours à la politique de la force. (Interruptions nouvelles.)

Si j'étais convaincu que la politique de la force peut sauver le pays, je ne parlerais pas comme je le fais. Mais souvenez-vous que la force est quelquefois un instrument qui se brise dans les mains qui le manient! Vous en avez fait avant-hier l'expérience.

La vraie politique sera celle qui appellera les esprits à se réunir dans un sentiment d'ordre. Vouons l'assassinat à l'infamie, mais ne nous exposons pas à appeler à la résistance cette partie de la population de Paris qui serait disposée à se grouper autour de vous, et dont l'indifférence, en présence de ce qui se passe, peut s'expliquer par des malentendus qu'il dépend de vous de dissiper.

Une voix. L'Assemblée est fort méchante, quand on l'attaque elle se défend! (Bruit.)

M. Louis Blanc. Je n'ai pas attaqué l'Assemblée, et je défends les intérêts de Paris; car Paris embrasse une population nombreuse qui veut l'ordre et que vous pouvez ramener à vous par des mesures de conciliation et un appel à la concorde. Notre politique doit être celle qui se résume dans ces mots que nous avions mis au bas d'une proclamation destinée à rétablir le calme dans les esprits: L'ordre dans la liberté et par la liberté. (Applaudissements à gauche.)

M. le général Trochu. La loi sur l'état de siége, la loi de 1849, votée par la République, n'est pas une loi de force, mais une loi de protection, et je trouve inouï qu'à propos de cette loi et des discussions qui ont précédé, les noms des généraux Lecomte et Clément Thomas n'aient été prononcés ici par personne. (Applaudissements.)

Pendant le siége de Paris, nous avions les ennemis à la fois au dehors et au dedans.

Au dedans il y avait une officine prussienne à laquelle était annexée une fabrique de florins. Il y avait une officine française qui nous attaquait par derrière, tandis que nous faisions face à l'ennemi; des scélérats avaient alors pour but de paralyser et de déshonorer nos efforts (Applaudissements); aujourd'hui les meneurs de cette guerre civile parricide voudraient en rejeter la responsabilité; ce sont eux qui, dix fois pendant le siége, ont failli amener les Prussiens à Paris; ce sont eux qui vont les y ramener. (Nouveaux applaudissements.)

Le général Lecomte est sorti de l'École militaire. Père de six enfants, accablé de charges de famille, il avait obtenu un emploi sédentaire, le commandement du Prytanée militaire; il quitta ce poste pour venir prendre part à la guerre; c'est un martyr du devoir et une grande victime. (Applaudissements répétés.)

Quant au général Clément Thomas, il avait consacré sa vie à la République; il avait supporté pour elle un long exil; c'était une âme haute et fière. Et pendant le siége, alors que nous luttions tant contre les ennemis du dehors que contre ceux du dedans, il a été mon collaborateur le plus dévoué, le plus courageux, le plus généreux.

Je demande à l'Assemblée de déclarer par un vote solennel que le pays adopte la famille du général Lecomte, (Longs applaudissements.) et que le meurtre du général Clément Thomas est un deuil public auquel elle appelle le pays à s'associer. (Applaudissements prolongés.)

M. Clémenceau. Je suis maire de Montmartre. J'étais dans mon cabinet, à la mairie, quand on est venu me dire: « Si vous n'accourez pas, le général Clément Thomas et le général Lecomte vont être fusillés. » Je n'ai fait qu'un saut, j'ai gravi les buttes, mais je suis arrivé trop tard.

J'ai fait mon devoir (Oui! oui!); au péril de ma vie, j'ai fait tous les efforts que peut faire un honnête homme indigné. (Applaudissements.)

M. Langlois. J'allais parler sur le projet de loi, quand le général Trochu, obéissant à une très-heureuse inspiration, a pri... Je dirai, avec la même indignation que lui: Tous nous sommes les ennemis des assassins; les assassins sont les ennemis de la civilisation et de l'ordre; nous sommes, nous républicains, pour l'ordre autant que personne. (Très-bien! très-bien!)

Je tiens à ajouter que c'est au péril de sa vie que M. Clémenceau a fait les efforts dont il vient de parler, et que c'est un miracle qu'il soit en ce moment au milieu de nous. (Applaudissements.)

Vous venez de faire deux bonnes choses par vos votes sur ces deux projets de lois, l'un commercial et social, l'autre politique; ce sont là des choses qui apaisent. C'est par la force morale qu'on est vainqueur; défiez-vous des lois d'état de siége, des lois d'exception, car c'est avec cela qu'on voile la statue de la liberté.

L'état de siége existe à Paris; à quoi cela sert-il? A Paris les maires n'ont pas maintenant une arme à leur disposition; ils en auront bientôt, grâce à la force morale que leur donneront les projets que vous venez de voter. Nous voulons tous le triomphe de la loi, mais il faut que la loi triomphe par les mesures ordinaires et non par des mesures d'exception. (Très-bien! très-bien! à gauche. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le projet de loi.

L'article unique du projet de loi est adopté.

M. le président. Quant à la proposition de M. le général Trochu, qui a été acceptée d'acclamation par l'Assemblée entière, il faut, pour la régulariser, qu'elle soit rédigée et déposée sur le bureau. La déclaration d'urgence l'affranchira des formalités ordinaires, et elle pourra être votée très-rapidement.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

M. Edmond Turquet. Si je me permets de me présenter à la tribune dans ce costume, c'est que je sors de prison. Je tiens à vous dire dans quelles circonstances deux représentants du peuple, le général Chanzy et moi, nous avons été arrêtés.

Vendredi 18 mars, le train de Tours entrait à Paris, quand il fut brusquement arrêté par des gardes nationaux armés, qui requirent l'ouverture des portières. Je voyageais avec ma famille, dans un wagon-salon; la porte en fut ouverte à coups de crosse: « Où est le général Chanzy? me demanda-t-on. — Il n'est point ici, répondis-je. » Alors on m'adressa des injures; on me dit: « Le général est là et vous êtes son aide de camp. » Je répliquai: « Je n'ai pas l'honneur d'être l'aide de camp du général, mais je suis son collègue à l'Assemblée nationale. »

Les hommes pénétrèrent alors dans le wagon, brisant tout à coups de crosse et de baionnette. Cela fait, ils descendirent et arrivèrent à la queue du train, où ils découvrirent le général Chanzy, qui ne se cachait pas, puisqu'il était en tenue de général en campagne et portait la plaque de la Légion d'honneur. On lui déclara qu'on l'arrêtait au nom de la loi, au nom du comité de la garde nationale. (Exclamations.)

M. Jules Favre. Voilà ce qu'on appelle la liberté!

M. Edmond Turquet. Lorsque je vis entraîner le général Chanzy, je me jetai hors de mon wagon, et je demandai au général de me permettre de l'accompagner. « Il est bon, lui dis-je, qu'un membre de l'Assemblée nationale soit à côté de vous. Peut-être n'osera-t-on pas en tuer deux. » (Très-bien! très-bien!)

Au milieu des injures et des huées, nous fûmes conduits à la mairie du XIIIe arrondissement, où nous trouvâmes un lieu de protection. M. Léon Meillet, adjoint, nous déclara qu'au prix de sa vie, s'il le fallait, la nôtre serait sauvegardée. Il voulait même que nous fussions mis immédiatement en liberté. Mais en ce moment intervint un nouveau personnage, un général Duval, représentant du comité de la garde nationale. Il dit au général Chanzy: « Au nom du droit de la guerre, je vous fais mon prisonnier. » (Exclamations et rires.) Le général, cédant à la force, le suivit, et j'obtins encore de l'accompagner.

Nous fûmes amenés d'abord chez M. Léo Meillet, qui nous installa dans son salon; nous y fûmes gardés par cinq officiers de la garde nationale, qui se montrèrent pleins d'égards; mais au bout d'un quart d'heure, la foule grossissant, il fallut, pour la satisfaire, placer deux factionnaires dans la maison, mais cela ne parut bientôt plus suffisant. On déclara qu'il fallait absolument mener le général en prison, ou, ce qui serait plus simple, le fusiller sur l'heure à la chapelle du général Bréa, qui se trouvait en face. (Mouvement prolongé.)

M. Léo Meillet, le révolver à la main, et les officiers le sabre nu, voulaient s'opposer à l'enlèvement du général. (Vive approbation.) Il leur dit: « Ma vie peut être sacrifiée; je l'abandonne au peuple, mais je veux sauver la vôtre. » Nous fûmes donc emmenés à la prison du 2e secteur, où nous fûmes bien traités par les officiers et les gardes nationaux.

Au bout de deux jours, les groupes devinrent plus menaçants. M. Léo Meillet décida que le général serait transféré à la prison de la Santé, gardée par deux bataillons, qui ne souffriraient pas que leur arrondissement fût souillé par un assassinat. On alla chercher une voiture. Un autre général, le général de La Bourieux, arrivait en ce moment, prisonnier également, avec ses deux officiers d'ordonnance. A peine étaient-ils en voiture que le cheval fut arrêté et tué. Les généraux furent jetés en bas de la voiture, les aides de camp soufflétés (Mouvement d'indignation), frappés à coups de crosse.

M. Léo Meillet s'interposa de nouveau entre les prisonniers et cette foule qui poussait des cris de mort. Il s'écria par une heureuse inspiration: « Que ceux qui osent parler de les fusiller le fassent! » La foule s'écarta et les deux généraux purent lui être arrachés. Le général de La Bourieux souffrait encore d'une blessure reçue devant l'ennemi, et il montrait aux misérables qui le menaçaient son bras mutilé par un éclat d'obus prussien. (Mouvement. — Très-bien! très-bien!) Il a eu l'honneur de recevoir là une nouvelle blessure.

On ne me permit pas d'accompagner plus loin le général Chanzy. Je dus le quitter et j'arrivai sans encombre à la gare.

Voix nombreuses. Et le général?

M. Edmond Turquet. Il est toujours à la prison de la Santé avec le général de La Bourieux et une vingtaine d'officiers. J'espère qu'ils ne seront pas assassinés. (Bruit.) La garde nationale paraît bien décidée à protéger leur vie.

Je n'ajouterai qu'un mot, pour rendre hommage au courage de M. Léo Meillet: c'est qu'au péril de sa vie, pour empêcher un nouveau crime, il a tenu à m'accompagner jusqu'à Versailles. (Très-bien! très-bien!)

M. Picard, *ministre de l'intérieur.* L'Assemblée comprendra mieux par les faits dont elle vient d'entendre le récit, que par toute autre explication, quelle est la situation actuelle. Notre seul regret est que ces faits ne puissent être immédiatement publiés partout dans Paris; mais je demande à M. le ministre de la guerre de les porter sans délai à l'ordre du jour de l'armée; les soldats les connaîtront, et de pareils meurtres ne s'accompliront pas à Paris, en France. (Applaudissements.)

Une voix. Est-ce que les représentants de Paris ne pourraient pas aller réclamer les prisonniers?

M. Langlois. Oui, certainement!

M. Picard, *ministre de l'intérieur.* Et nous, ministres, nous irions avec eux.

Plusieurs voix. Non! par les ministres! Ce serait une faute!

M. Langlois. Nous sommes tout prêts à y aller. Désignez trois ou quatre membres de la représentation de Paris pour cette mission; je demande à être inscrit le premier.

M. Haentjens. Cette démarche ne peut être qu'officieuse; elle ne doit pas être faite au nom de l'Assemblée. (Très-bien! très-bien!)

M. le général Loysel. Allez-y individuellement, mais pas au nom de l'Assemblée.

M. de Tillancourt. Non, pas de mission, une démarche toute volontaire. (C'est vrai!)

M. Schœlcher. Nous sommes prêts à partir.

M. le président. La commission, chargée d'examiner la proposition de M. de Lasteyrie fait savoir qu'elle ne pourra faire son rapport que demain à midi.

M. le marquis de Castellane. Je demande qu'il y ait une séance cette nuit.

Un membre. L'Assemblée doit être en permanence.

Plusieurs voix. Oui, il faut avoir séance cette nuit.

M. le président. Il est inutile de faire des démonstrations sans portée. Nous sommes en permanence; mais la commission, par l'organe de M. Barthélemy Saint-Hilaire, me fait savoir qu'elle ne sera prête que demain vers midi à présenter son travail, dans lequel figure une proclamation. Elle est seule juge du temps qui lui est nécessaire.

M. de Kerdrel. J'étais de ceux qui demandaient une séance pour ce soir, la supposant possible. Puisqu'il en est autrement, je retire mon observation.

M. le général Martin des Pallières. La commission, outre une proclamation à faire, a mission d'étudier une série de mesures qui exigent de mûres réflexions. Nous espérons que demain, à midi, elle pourra faire connaître le résultat de ses travaux; mais ce délai lui est nécessaire.

M. Péconnet. La proclamation tout au moins peut être votée dès ce soir.

M. Arthur Legrand. Cette proclamation est faite pour la province, qu'il faut rassurer; il ne faut donc pas la faire tardivement. Ne pourrait-on au moins se réunir à neuf heures? (Mouvements divers.)

M. le président. La commission pense que la proclamation pourra être imprimée assez rapidement pour être répandue demain dans la journée.

M. Legrand. A Paris. Mais la province?

M. de Castellane. Nous insistons pour qu'un membre de la commission vienne déclarer s'il n'est pas possible d'avoir le rapport dès ce soir.

M. le président. Mais M. le général Martin des Pallières, mais M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui sont de la commission, déclarent que leur travail, dans son ensemble, ne peut être présenté avant demain 11 heures. (Aux voix! aux voix!)

M. Legrand. Le travail de la commission est complexe: nous ne demandons pas qu'elle dépose ce soir son rapport général; mais elle doit rédiger une proclamation. Eh bien, nous demandons qu'elle nous présente dès ce soir son projet de proclamation. Le temps, à cette heure, a une telle importance, qu'on ne peut pas remettre à demain. (Mouvements divers.)

M. le général Ducrot. Je suis membre de la commission. Elle a arrêté les idées de sa proclamation, et elle a chargé trois de ses membres de la rédiger.

Nous avons prié M. Thiers de se rendre auprès de nous ce soir, à six heures. M. Thiers nous a répondu qu'il avait rendez-vous à six heures avec des officiers généraux, et qu'il ne pourrait se rendre dans la commission avant neuf heures et demie ce soir. La commission ne pourrait donc être prête tout au plus qu'à onze heures. (A demain! — Ce soir! — Bruit.)

Une voix. Eh bien, qu'il y ait séance publique demain, à onze heures.

M. le président. Avant la séance publique, il doit y avoir demain réunion dans les bureaux, et cette réunion exige que les bureaux soient convoqués une heure avant la séance publique.

M. de Castellane. Nous insistons pour qu'il y ait séance ce soir à onze heures. (Bruit. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je répète encore une fois que la commission ne peut être prête avant demain, onze heures ou midi. Nous ne pouvons rien décider sans la commission. A quoi servirait une séance si la commission ne s'y trouvait pas? (C'est évident!)

M. Legrand. M. le général Ducrot, qui fait partie de la commission, a déclaré qu'elle devait entendre M. Thiers à neuf heures et demie, et qu'à onze heures la proclamation pourrait être prête. Eh bien, nous demandons qu'il y ait séance ce soir, à onze heures. (Mouvements divers.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Legrand.

La proposition n'est pas adoptée.

M. le président. L'Assemblée veut-elle se réunir demain dans ses bureaux, à onze heures, et en séance publique à midi? (Oui! oui!)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à sept heures dix minutes.

Le chef des secrétaires-rédacteurs,
MAUREL-DUPEYRÉ.

INSERTIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET DE DÉPÔTS DU NORD

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale annuelle pour le 20 avril prochain, à deux heures, au siége de la société, rue des Jardins, 11.

Ordre du jour :

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires;

2° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice, et fixation du dividende;

3° Nomination de trois administrateurs et d'un ou plusieurs commissaires;

4° Communication du décret du 30 mai 1870, autorisant la transformation de la société en société anonyme libre, conformément à la délibération de l'assemblée générale du 8 avril 1869, qui vote cette transformation et ratification définitive en tant que de besoin des modifications aux statuts votés par la délibération de l'assemblée générale du 7 avril 1870.

Aux termes des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions. Nul ne peut se faire représenter que par un mandataire membre de l'assemblée.

Sociétés, Banques, Assurances.

Cie DE QUATRE MINES RÉUNIES DE GRAISSESSAC

Le coupon n° 12 des actions est payé à la caisse de la société générale de Crédit mobilier, 15, place Vendôme, à raison de 15 fr. par titre nominatif, et de 14 fr. 65 au porteur.

Avis divers.

AVIS AUX NOTAIRES & PROPRIÉTAIRES

On désire acheter une terre de rapport du prix de 30 à 80,000 francs, à 80 ou 100 lieues de Paris. — S'adresser par écrit à R. HABIN, fabricant de médailles, 5, rue Saint-Claude (Marais), à Paris.

ÉCOLE SPÉCIALE de COMMERCE et d'INDUSTRIE, 34 et 36, rue de la Tour-d'Auvergne. MM. REGEL et CARTER, directeurs. *Étude spéciale des langues vivantes. Préparation aux écoles du gouvernement. Répétitions du lycée Condorcet.*

Librairie.

ŒUVRES DU CITOYEN VÉSINIER

L'Histoire du nouveau César, 4 volumes in-8°.
John Brown, le martyr de la liberté des noirs, 1 volume in-8°.
La Biographie de Pie IX, 1 volume in-8°.
Les Mystères du monde, suite des **Mystères du peuple,** 1 volume in-8°.
Les Travailleurs de l'abîme, histoire des houilleurs, 1 volume in-8°.
Les Mystères de la papauté depuis l'avénement de Pie IX jusqu'à Mentana, 2 vol. in-8°.

GARNIER frères, lib.-édit., rue des Saints-Pères, 6

CHEFS-D'ŒUVRE DE LA
LITTÉRATURE FRANÇAISE

FORMAT IN-8° CAVALIER

Imprimés avec luxe par M. J. CLAYE, *sur très-beau papier, ornés de gravures sur acier par les meilleurs artistes*

23 VOL. SONT EN VENTE A 7 FR. 50 LE VOL.

Ouvrages terminés :

Œuvres complètes de Molière, avec commentaires, etc., par Louis Moland; 7 vol. — *Essais de Michel de Montaigne,* avec notes ou commentaires revus par J.-V. Le Clerc et une étude par Prévost-Paradol, 4 vol. — *Œuvres de J.-B. Rousseau,* introduction et commentaires, par Antoine de Latour, 1 vol. — *Histoire de Gil Blas de Santillane,* par Le Sage, précédée d'une notice par Sainte-Beuve, 2 vol. — *Chefs-d'œuvre littéraires de Buffon,* introduction par M. Flourens, de l'Académie française, 2 vol. — *Imitation de Jésus-Christ,* traduction nouvelle, réflexions à la fin de chaque chapitre, par l'abbé F. de Lamennais, 1 vol. — *Œuvres de Clément Marot,* annotées, revues et précédées de la vie de Clément Marot, par Ch. d'Héricault, 1 vol. — *Œuvres choisies de Massillon,* précédées d'une notice biographique et littéraire, par M. Godefroy, 2 vol.

En cours d'exécution :

Œuvres complètes de Racine, avec un travail nouveau, par M. de Saint-Marc Girardin, de l'Académie française. (Les deux premiers volumes sont en vente.) — *Œuvres complètes de Boileau,* avec un travail nouveau, par M. Gidel, professeur de rhétorique, 4 vol. (Le premier est en vente). — *Œuvres complètes de La Fontaine,* avec un nouveau travail de critique et d'érudition, par M. Louis Moland, 6 vol.

Tirage pour amateurs : **150** exemp. numérotés sur papier de Hollande, **15** fr. le volume. — L'épuisement de ces exemplaires est si rapide que les amateurs qui en voudraient faire l'acquisition sont engagés à se hâter. Dès à présent, il ne reste plus qu'un petit nombre restreint d'exemplaires de MOLIÈRE; en dehors de la collection, il s'est vendu séparément **20** fr. le vol.

Librairie de GARNIER frères.

Rue des Saints-Pères, n. 6 — Palais-Royal, n. 215 bis.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE
BIOGRAPHIE, HISTOIRE, MYTHOLOGIE
ET GÉOGRAPHIE
Par LOUIS GRÉGOIRE

Docteur ès-lettres, professeur d'histoire et de géographie au lycée Bonaparte et au collége Chaptal.

Un volume grand-in-8° jesus 2,100 pages à deux colonnes imprimées sur beau papier
Prix : **20** *fr.* — *Envoi franco contre mandat-poste.*

Industrie et Commerce

POMPES ET MACHINES ROTATIVES
Système HERRENS, breveté H. G. DART et Cie
GG. PETAU, cessionnaire, 8, r. du Ranelagh, Passy-Paris.
Chevaux alimentaires de toute force.

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS
rue de la Roquette, 120, succursale Faubourg-du-Temple, 2. **Gros et détail** à des prix excessivement modérés.
L'on envoie des albums d'échantillons sur demande.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM, et Cie, à Paris.

Mardi 21 mars 1871

REPORTS Comptant liq.	REPORTS Comptant liq. p.	REPORTS Liq. à l'autre	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS — A comptant.	Terme	PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours Compt.	CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours Terme.
				en liq.						
95			3 O/O, jouiss. 1er janv. 71	fin ct.	50 60	51	50 45	51	51	50 95
				1re fin c			51	51 80	51 50	51 80 d50
				Pfin c	52	52 15	25			
				Pfin p			d1		d50	
				en liq.			d25		21	
			4 1/2 O/O, emp. 70, 421 42 payés, janv. 71.	fin ct.	51 75	52 35	51 70	52 35	52 50	53 20
				Pfin c			d1		d50	
				en liq.					d50	52 50
			4 1/2 O/O, emp. 1869 f. et au-dessus.	fin ct.	52					
				Pfin c						
				en liq.						
			4 1/2 O/O, jouiss. 22 mars 71	fin ct.	76				75 50	102 90
				Pfin c			d1			
				en liq.					d50	
			4 O/O, jouiss. 22 mars 1871	fin ct.					64 50	
				Pfin c			d1		d50	
			BONS DU TRÉSOR						3 %	
			OBL. DU TRÉSOR, int. 20 f., r. 500 f., ann. fiuiss. en 89, t. p., j. 20 janv. 71	en liq.						
				fin ct.	430			435	430	
				Pfin c						
			SEINE, empr. départ. 57, j. janv. 71		208 210				210	
			Obl. 52, 5 %, r. 1000 f., j. juill. 70							
			de 53-60, 3 %, r. 500 f., j. mars 71		462 50					
			de 65, 4 %, r. 500 f., t. p., fév. 71		449 75 447 50 445 443 75					
			de 69, 3 %, r. 400 f., t. p., 15 janv. 71		277 50 278 441 25 440					
			Caisse de la Boulangerie (Bons)							
			Caisse des Travaux publ. (Bons)							
			Trois-Ponts, annuités municipales							
				en liq.						
			BANQUE DE FRANCE, j. janvier 71	fin c					2810	2905
			COMPTOIR D'ESCOMPTE, act. 500 fr., jouiss. fév. 71	en liq.	575 570					
				au 15					575	585
			CRÉDIT AGRICOLE, act. 500 f., 200 f. payés, jouiss. juillet 70	en liq.						
				au 15					490	630
			CRÉDIT FONCIER COLONIAL, act. de 500 f., 250 f. payés, jouiss. oct. 70	en liq.						
				au					400	405
				en liq.						
			Act. 500 f., 250 p., jouiss. juill. 70	fin ct.	915 920 925				925	920
				Pfin c			d10		d10	
				Pfin c			d20		d 5	
				Pfin p			d40		d10	
				Pfin p			d20		d 5	
			Obl. fonc. 1,000 fr., 3 %, j. nov. 70						985	
			Obl. 500 fr., 4 %, jouiss. nov. 70						455	
			10es 4 %, jouiss. nov. 70		90				89	
			Obl. 500 fr., 3 %, jouiss. nov. 70						445	
			10es 3 %, jouiss. nov. 70		86				86	
			Obl. 500 fr., 4 %, 63, jouiss. nov. 70		442 50				435	465
			Obl. communales, 3 %, j. nov. 70						368 75	397 50
			5es Obl. 3 %, j. nov. 70		75				76	
			Soc. Gén. ALG., à 500 f., 125 p., j. mai 70						490	511 25
			de Obl. remb. 150 f., t. p., j. fév. 71						110	142 50
			de de 5 %, r. à 500 fr., t. p., j. 70						145	
			CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMER., act. 500 fr., 125 fr. p., j. nov. 70		610				630	600
			CRÉDIT MOBIL., a. 500 f., t. p., j. janv. 66		125 127 50				127 50	125
			DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS, act. 500 f., 125 f. p., jouiss. nov. 70						545	580
			SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour le développt du comm. et de l'indust. en France, act. de 500 fr., 250 fr. p., j. avril 70		487 50				487 50	495
			SOUS-COMPTOIR Commerce et Indust., a. 500 f., 125 fr. p., en liq., j. oct. 66						380	400
			RESSÉGUIER A ALAIS, act. 500 fr., t. p., jouiss. juill. 70						925	900
			CHARENTES, act. 500 fr., 400 fr. p., jouiss. fév. 71						470	470
			EST, act. 500 fr., t. p., jouiss. mai 70		400				405	410
			PARIS A LYON ET MÉDITERR., act. 500 fr., t. p., jouiss. nov. 70		792 50			797 50	792	50
			MIDI, act. 500 fr., t. p., janv. 71		565				565	575
			NORD, act. 500 fr., lib. r. à 400 f., j. 71		930				935	925
			ORLÉANS, act. 500 fr., t. p., j. avr. 70		735				735	737 50
			OUEST, act. 500 fr., t. p., avr. 70		560				565	515
			VENDÉE, act. 500 f., 350 f. p., juill. 70						475	
			CH. DE FER ET DOCKS ST-OUEN, a. 500 fr., t. p., j. juillet 65						108 75	165
			DOCKS ET ENTREPOTS de Marseille, act. 500 fr., t. p., j. mai 70						140	485
			ENTREP. ET MAG. GÉN. DE PARIS, act. de 1/25000, t. p., janv. 71						430	425
			Cie PARISIENNE DU GAZ, act. 500 fr., t. p., oct. 70		737 50 735 738 75 740			735	737	50 735

Mardi 21 mars 1871

REPORTS Comptant liq.	REPORTS Comptant liq. p.	REPORTS Liq. à l'autre			PREM. COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours Compt.	CLOTURE PRÉCÉDENTE Dernier cours Terme.
			Cie IMMOBILIÈRE, act. de 500 fr., t. p., j. janv. 67	en liq.						
				au 31	55				55	70
				Pe 15			d5	d10		
			Cie GÉNÉR. TRANSATLANTIQUE, act. 500 fr., t. p., j. juill. 70	en liq.			d5	d10		
				au 15	137 50				140	140
			MESSAG. IMP. (service maritime), act. 500 f., t. p., jouiss. juin 70	Pe 15				d10		
				au 15					665	795
			VOIT. de Paris (Cie gén.), a. 500 f., mai 70	au 15					740	800
			SALINES de l'Est, a. 500 f., t. p., 15 oct. 70	au 15					232 50	230
			CANAL MARITIME DE SUEZ, act. de 500 fr., t. p., janv. 70	en liq.	235					
				au 31	227 50 235					
				Pe 15			d20			
				Pe 15			d5			
				Pe 31			d5	d10		
			CANAL MARITIME DE SUEZ. Délégations, r. à 500 fr., t. p., j. janv. 70	en liq.						
				au 15					140	145
				Pe 15			d5	d10		
				Pe 31			d5	d10		
			AUTRICHE, 1852, 5 %, juill. 70	au 15					62	
			de 1859, 5 %, juill. 70						66	
			de métal. 5 %, j. mai 69						49	62
			ÉGYPTE (Empr. vice-roi d'), 1870, obl. hyp. remb. à 500 f., t. p., j. oct. 70	en liq.					360	397 50
				au 15	360					
			ESPAGNE, 3 % extérieur, 1841-52-56-67-69, j. juil. 70	Pe 15			d20	d10	